

L'accord de gouvernement fédéral et le personnel des universités subventionnées

Le texte complet de l'accord du gouvernement fédéral est consultable sur le site : <http://www.premier.be/fr/accord-de-gouvernement>

Nombre de publications ont exposé l'ensemble des chapitres de cet accord. Cet article est essentiellement limité à la présentation des mesures qui s'appliqueraient aussi au personnel des universités, si les intentions du gouvernement devaient être transposées telles quelles dans des textes légaux à adopter par la Chambre, malgré les importantes protestations actuelles.

Par ailleurs, il faut se souvenir que le personnel des universités subventionnées est soumis, soit aux règles du secteur privé, soit du secteur public, en fonction des sujets abordés et des catégories de personnel. D'où la difficulté d'indiquer avec certitude, selon les cas, quelles catégories de personnel sont – ou non – concernées. Nous avons néanmoins tenté l'exercice.

1. Les mesures de l'accord et leur impact sur le personnel des universités subventionnées

N.B. Ce qui figure ci-après en italiques est repris textuellement de l'accord de gouvernement.

Les mesures envisagées dans l'accord du 10 octobre 2014

Personnels concernés

Rémunération

<i>Suppression d'une indexation des salaires et des allocations sociales à hauteur de 2% en 2015 (saut d'index)</i>	<i>Tous : PAC, PS et PAT/PATG</i>
---	-----------------------------------

Carrière

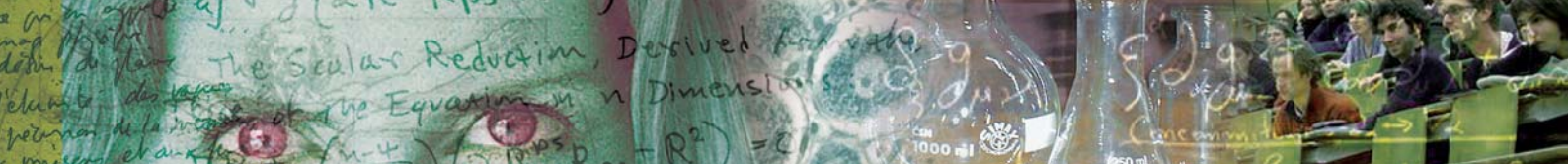
<i>Mise en place d'un « compte carrière » pour accumuler du temps et/ou une rémunération, qui peuvent être ensuite utilisés pour interrompre temporairement leur carrière ou pour compléter la pension légale</i>	<i>PAT/PATG - PST</i>
<i>Réviser la convention collective sur le télétravail pour un meilleur équilibre vie privée et vie professionnelle et pour une solution partielle aux problèmes de mobilité</i>	<i>PAT/PATG - PST</i>

Crédit-temps

<i>Suppression de l'allocation pour le crédit temps sans motif</i>	<i>PAT/PATG - PST</i>
<i>Suppression de l'assimilation pour le calcul de la pension du crédit temps sans motif</i>	<i>PAT/PATG - PST</i>
<i>Report à 60 ans au lieu de 55 ans, à partir du 1^{er} janvier 2015 du crédit temps fin de carrière</i>	<i>PAT/PATG</i>

Fin de carrière

<i>A partir du 1^{er} janvier 2015, relèvement de 60 à 62 ans de l'âge pour le régime de chômage avec complément d'entreprise (anciennement, prépension)</i>	<i>PAT/PATG</i>
<i>Pour bénéficier de la pension anticipée, les conditions sont portées de 39 à 41 années de carrière en 2017 et à 42 années en 2019 ; la condition d'âge (61 ans en 2014) passe à 62,5 ans en 2017 et à 63 ans en 2018.</i>	<i>PAT/PATG</i>



Pension

<i>Suppression du bonus pension à partir du 1^{er} janvier 2015</i>	Tous
<i>Elaboration d'une nouvelle réforme des pensions, fondée sur les dix principes de la Commission de réforme des pensions</i>	Tous
<i>Rapprochement des systèmes de pension publique et privé</i>	PAC définitif, PS définitif
<i>Réexamen des droits à la pension d'Etat calculés actuellement avec un tantième préférentiel</i>	PAC définitif, PS définitif
<i>Le calcul de la pension doit être basé sur les revenus du travail de toute la carrière et pas uniquement sur la fin de carrière</i>	PAC définitif, PS définitif
<i>Age de la retraite porté à 66 ans en 2025 et à 67 ans en 2030</i>	Tous

Incapacité de travail

<i>Elaboration d'un plan de réinsertion trois mois après le début de l'incapacité de travail</i>	PAT/PATG, PST
--	---------------

Réduction du précompte professionnel des chercheurs

<i>Le gouvernement pérennisera la dispense de précompte professionnel en faveur des chercheurs.</i>	Mesure favorable aux budgets des universités.
---	---

2. La politique scientifique revisitée dans l'accord

N.B. Les mentions en italiques sont intégralement reprises du texte de l'accord de gouvernement.

Le récent accord de gouvernement a annoncé une réforme de la Politique scientifique fédérale ayant des effets sur le fonctionnement de l'institution, le financement de la recherche et in fine, les priorités en matières de recherches fédérales.

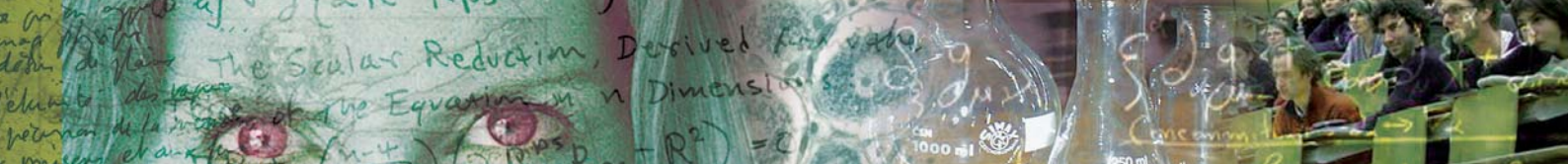
Si le gouvernement estime primordial de continuer à financer la recherche fondamentale, il apparaît cependant que cette disposition devrait être mise en œuvre avec des ajustements.

Concernant le fonctionnement de l'institution elle-même, *le Service Public de Programmation (SPP) de la Politique scientifique est supprimé*. Dorénavant, il sera intégré comme une direction générale. De plus, *la structure des établissements scientifiques fédéraux* (Archives de l'Etat, dont le Centre d'études et de documentation Guerre et sociétés contemporaines, la Bibliothèque royale, l'Institut d'Aéronomie spatiale, l'Institut météorologique, le Musée de l'Afrique centrale, ...) *sera modernisée et harmonisée de manière à assurer l'autonomisation des différents établissements tout en partageant des services (e.g. B&B, ICT, logistique, gardiennage, traductions, etc).* *Une collaboration avec des acteurs privés, d'autres autorités publiques et des institutions académiques est envisagée.*

En ce qui concerne le financement de la recherche, on peut mentionner, à titre d'exemples, *un inventaire des aides, primes et subsides fédéraux consacrés à la recherche à tous les niveaux de pouvoir sera réalisé* mais également *l'élargissement de la déductibilité fiscale pour les recettes de brevet aux recettes des licences de logiciels sera examiné dans un cadre budgétairement neutre*. On peut également mettre en évidence *un souci de simplification administrative : la notification des projets de recherche par des sociétés doit pouvoir se faire par un guichet électronique ou encore le maintien de la dispense du précompte professionnel en faveur des chercheurs.*

Enfin, sur les priorités du gouvernement en matière de recherche *et compte tenu de l'indéniable retour sur investissement des activités spatiales pour l'économie et la société, la participation de la Belgique aux programmes spatiaux européens continuera à bénéficier d'un soutien continu des pouvoirs publics*. *Les ressources seront cependant regroupées au sein d'un Office interfédéral pour l'Espace associant les Régions*. De plus, une meilleure concordance politique vis-à-vis des Régions est recherchée en matière de recherche et de service public scientifique.

Ces diverses modifications des structures et du fonctionnement de l'institution soulèvent inévitablement des questions : pourquoi transformer le SPF - Politique Scientifique en une administration générale ? Que va-t-elle pouvoir encore initier comme politique de recherche ?



Comment garantir une autonomie de gestion des institutions scientifiques fédérales tout en les poussant au partenariat public-privé ? Quel va être le statut et le management du personnel de ces institutions ? Pourquoi ne pas avoir créé un intérêt notionnel culturel pour le patrimoine fédéral ?

Si une concertation avec les Régions est souhaitable, le vocabulaire utilisé dans la déclaration gouvernementale soulève à nouveau des questions : pourquoi parler de concordance et pas de concertation entre entités fédérales et fédérées ? Pourquoi parler de concordance *politique* et non pas de concordance scientifique de la recherche vis-à-vis des Régions ? Comment va-t-on concilier la logique de la recherche fondamentale avec la logique de la recherche appliquée à laquelle les Régions, focalisées sur le développement économique, seront plus sensibles ?

Une menace pèse-t-elle sur les programmes de recherche qui renvoient à des enjeux de long terme auxquels la Belgique doit faire face, impliquant les sciences sociales ainsi que des approches multidisciplinaires, et justifiant notamment les PAI ? Une question plus cruciale se pose en définitive : comment mesurer le « retour sur investissement » en ce qui concerne la recherche fondamentale ?

Philippe Mettens, président du Comité de direction de Belspo, souligne sur son site web combien son administration est efficace en raison de la diversité de ses activités et de son expertise, de sorte que la Belgique existe dans différents domaines au niveau international. Il se réjouit que son administration soit ouverte sur l'art, sur la poésie, sur la science.

La diversité dans les objectifs de recherche mérite réflexion. Le prestigieux journal scientifique *Nature* vient de publier une lettre ouverte signée par de nombreux chercheurs européens dénonçant le désengagement public dans la recherche scientifique en Europe (*Nature* 514, 141 (09 October 2014) doi:10.1038/514141a) : « *The policy-makers and leaders of an increasing number of nations have completely lost touch with the reality of research* ». En effet, les politiques d'austérité n'épargnent pas la recherche. Or, en période de crise économique, la recherche devrait être renforcée pour réduire la vulnérabilité des nations et de leur économie. La focalisation sur la recherche appliquée pour accentuer l'impact sur le marché est contestable car l'innovation est le résultat d'une arborescence complexe dont la recherche fondamentale compose les racines. En outre, la rationalisation conduit à sélectionner et à réduire l'expertise. Il n'est pas établi que cette option permette de mieux faire face aux défis technologiques et sociétaux de demain. En réalité, la recherche ne devrait pas être tributaire des agendas politiques car elle vise l'investissement dans le futur, l'investissement dans la connaissance.

3. Quelques commentaires

- Au sujet du **régime de chômage avec complément d'entreprise** (nouvelle appellation de la prépension), l'accord de gouvernement indiquait que « *Les travailleurs qui, au plus tard, à la date du 31 octobre 2014 sont mis en préavis peuvent encore prétendre aux conditions actuelles* ».

Cette date du 31 octobre a été reportée au 31 décembre 2014 par décision du Conseil des ministres restreint. Dès lors, afin de bénéficier du système de prépension aux conditions actuelles dans chaque université, le préavis doit commencer au plus tard le 31 décembre 2014, et donc, en fonction des congés et fermetures, être transmis le 24 décembre 2014.

- Le **crédit temps « fin de carrière »** à 55 ans peut encore être introduit avant le 31 décembre 2014. Celle ou celui qui a la possibilité et qui souhaiterait prendre un crédit-temps dans cette formule a grand intérêt à le faire le plus vite possible.

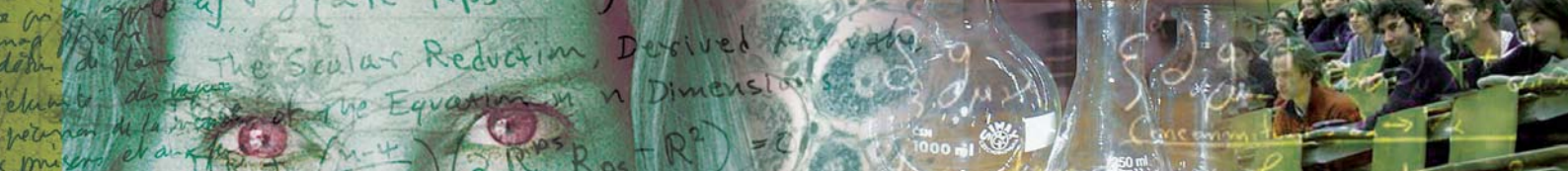
- Les intentions du gouvernement concernant **les pensions** sont inspirées du rapport de la Commission de réforme des pensions 2020-2040, mise sur pied en 2013 par les Ministres Laruelle et De Croo dans le gouvernement précédent. Cette commission a rendu son rapport « **Un contrat social performant et fiable** » en juin 2014, consultable sur pension2040.belgique.be/fr/.

Voir, en particulier pour ce qui concerne **la pension publique et donc celle du personnel académique et scientifique définitif**, une des annexes de ce rapport : « Avenir des pensions dans le secteur public ».

Ainsi, l'accord de gouvernement prévoit *qu'en cas de pension anticipée* – certes, rare au sein du PAC – que *les droits à la pension seront calculés au tantième 1/60^{ème} et que la bonification pour diplôme serait diminuée de 6 mois par an*.

L'accord prévoit aussi *la suppression de la prise en considération des années comme contractuel dans le calcul de la pension publique*. Les mesures envisagées pourraient donc modifier encore plus rudement les dispositions – déjà contestées – de la loi de décembre 2011 sur les pensions du secteur public.

A cet égard, nous rappelons les documents de janvier 2012 des délégations CNE du personnel et qui sont toujours consultables sur : www.desy.ucl.ac.be/CNE-UCL/LaPensionDuPersonnelAcademique



• A propos de la **réduction du précompte professionnel des chercheurs**, mesure qui est confirmée, il convient de souligner cependant qu'est ignorée notre demande visant à mettre sur pied un organe paritaire chargé de négocier l'affectation, notamment en emplois, de cette importante source de financement des universités et du FNRS.

4. Epinglées : quelques-unes des autres mesures de l'accord

• Concernant **les rémunérations**, l'accord prévoit « une prolongation de la modération salariale », et envisage aussi un système de « rémunération plus en rapport avec la compétence et la productivité à la place d'une simple augmentation linéaire en fonction de l'âge ou de l'ancienneté ».

• Le gouvernement souhaite la généralisation de **l'annualisation du temps de travail**.

• **Dans les soins de santé**, la norme de croissance serait réduite de 3 % à 1,5 %, en plus d'autres économies, ce qui devrait rapporter 2,9 milliards €. (Syndicaliste CSC, n° 811)

• **Dans les services publics**, il est prévu de ne remplacer qu'un seul fonctionnaire sur 5, de diminuer les subsides à Bpost et à la SNCB, ainsi que de réaliser d'importantes économies sur les frais de fonctionnement (28 %) et d'investissements (32 %). (Syndicaliste CSC, n° 811). Le travail intérimaire serait désormais autorisé dans le secteur public.

• Concernant les **institutions culturelles fédérales** (Théâtre royal de la Monnaie, Palais des Beaux-Arts, Orchestre national de Belgique), « le gouvernement fédéral maintient son investissement, en étroite concertation avec les communautés. Il examinera comment des synergies et des gains d'efficacité peuvent être réalisés grâce à une étroite collaboration entre l'ONB et la Monnaie. »

Suite aux protestations, l'économie demandée a été diminuée partiellement. Ce qui montre que cela vaut la peine de se mobiliser.

• **Pour les allocataires sociaux, sont envisagés :**

- la dégressivité renforcée des allocations de chômage
- une adaptation de la définition de l'emploi convenable
- une enquête sur les revenus pour les chômeurs de longue durée
- un service à la collectivité pour les chômeurs de longue durée (2 demi-journées par semaine)
- la réduction de moitié de l'allocation de garantie de revenus après 2 ans à temps partiel
- la suppression du complément d'ancienneté pour les chômeurs âgés à partir du 1^{er} janvier 2015
- la révision des critères pour bénéficier d'une allocation d'insertion à la sortie des études
- l'abaissement du seuil d'âge de 30 à 25 ans pour bénéficier d'une allocation d'insertion.

• En ce qui concerne **les étudiants de l'enseignement supérieur** : les étudiants qui auront terminé leurs études, sans avoir trouvé d'emploi, n'auraient pas droit à une allocation d'insertion, s'ils ont plus de 25 ans. En outre, le stage étant de 12 mois, il leur faudrait avoir terminé leurs études à 24 ans, moins un jour. Il serait alors pratiquement impossible pour les étudiants du supérieur d'accéder à l'allocation d'insertion, ce qui les feraient dépendre de leurs parents s'ils n'ont pas un emploi immédiatement après la fin de leurs études.

L'ensemble de ces mesures ne peut laisser indifférents les membres du personnel des universités et justifie, si nécessaire, les actions de protestations en cours. Nous vous invitons à y prendre part.

Il pourrait en effet en être autrement ... Il devrait en être autrement !

Pour en savoir plus, voir : www.cne-gnc.be, en particulier « Le Droit de l'employé » de novembre 2014.